

PROTCOLE D'ÉVALUATION EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Collège JOFFRE
(RIVESALTES)

1- Le protocole d'évaluation

Au regard de la note de service n° 2012-096 du 22/06/2012, publiée au Bulletin Officiel n°5 du 19 juillet 2012, l'équipe pédagogique EPS évalue la classe de 3^{ème} selon le protocole suivant :

L'évaluation portera sur les les Activités sportives et Artistiques (APSA) dans lesquelles les élèves auront reçu un enseignement de niveau 2, puisqu'un premier cycle de niveau 1 aura été programmé précédemment (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}), à savoir :

- **Le demi -fond**
- **Le badminton**
- **L'acrosport**

Ces APSA se classent selon 3 Compétences Propres (CP) à l'EPS

CP1	CP3	CP4
<i>Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.</i>	<i>Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</i>	<i>Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.</i>
DEMI- FOND	ACROSPORT	BADMINTON

Dans le respect de la note de service précédemment énoncée, la note finale sera la **moyenne des 3 APSA.**

2- Déroulement des épreuves

Les élèves sont évalués lors des **deux dernières séances du cycle d'enseignement.** Cette évaluation est faite sur la base d'une fiche épreuve pour chaque APSA commune à l'équipe pédagogique d'EPS du collège.

Les élèves recevront une convocation officielle de M. le Principal.

3- Dispenses, inaptitudes et absences

Tout élève absent le jour des évaluations devra justifier cette absence par un certificat médical.

Tout élève dispensé pour les deux évaluations devra fournir un certificat médical, avant la deuxième évaluation.

Dans le cas contraire, l'élève se verra attribuer la note de 0/20 pour l'APSA.

Les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de trois mois, ou un handicap ayant fait l'objet d'un suivi par le médecin de santé scolaire, voire d'un projet personnalisé de scolarisation, et ne permettant pas une pratique assidue des APSA bénéficient d'un contrôle adapté. Ces élèves seront évalués au DNB sur 2 épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS, et fonction de leur inaptitude.

4- Notes trimestrielles et Validation du socle commun de compétences

Pour une APSA donnée, la note de l'épreuve certificative est établie selon le degré d'acquisition de la compétence attendue au niveau 2 décrite dans la note de service n° 2012-096.

Les notes obtenues lors des épreuves certificatives pour le DNB peuvent être intégrées par les enseignants d'EPS aux notes comptant pour la moyenne trimestrielle dans la discipline. En revanche, les notes obtenues en dehors des épreuves certificatives n'interviennent pas dans le calcul de la note du DNB.